



AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE NOTICE EXPLICATIVE

Ce projet a pour but de répondre à l'obligation qu'a la commune de Senlis de créer une aire de grand passage pouvant accueillir 200 caravanes dans le cadre des déplacements estivaux des gens du voyage en grands groupes, avant et après les rassemblements traditionnels.

Localisation:

Le terrain destiné à la future aire de grand passage se situe sur les parcelles cadastrées B2 160, 314 et 317, au nord de Senlis. La surface totale sera de 34568 m².

Le terrain sera accessible par la RD 1017, en direction de Fleurines. Il se trouve à l'intersection de la RD 1330 et de la RD 1017. L'entrée du terrain se fera depuis le chemin communal dit « Ancien chemin de Pont ».

Ces terrains, pour l'instant, ne sont pas propriété de la ville. Une négociation amiable est en cours.

Textes applicables:

- Loi 2000-614 du 05 juillet 2000 (article 4) relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit la création d'une aire de grand passage
- L'emplacement se trouve en site inscrit
- L'emplacement est compatible avec le projet de doublement prévu de la RD 1330.

Description du projet:

Le projet prévoit de pouvoir accueillir 200 caravanes sur un terrain dont les caractéristiques correspondent aux demandes des gens du voyage.



AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE NOTICE EXPLICATIVE

Détails du projet

L'aire doit être installée sur un terrain stabilisé et plat. Actuellement les parcelles sont cultivées, il sera donc nécessaire de travailler la parcelle de manière à pouvoir retrouver un tel sol et semer un mélange prairie constitué de Paturin des prés, Festuques, Ray grass....

- Les voiries, à l'intérieur du site auront une largeur de 6 m; fond de forme avec géotextile et grave naturelle sur une épaisseur de 35 cm.
- Les réseaux:
 - Réseau d'eau potable et protection incendie : un réseau de distribution d'eau potable enterré sera créé pour desservir des bouches de lavage réparties sur le site sur lesquelles pourront se raccorder les gens du voyage ; un poteau incendie sera installé à proximité du site.
 - Réseau d'assainissement : les eaux usées seront collectées dans plusieurs cuves étanches de 2 m³ qui seront vidangées lorsque cela sera nécessaire par un prestataire extérieur. Ces cuves seront réparties autour de la parcelle, le long des haies végétales créées.
 - Réseau électrique : l'électricité sera amenée jusqu'à une armoire de distribution de 250A.
 - Réseau d'éclairage public : sans objet.
 - Réseau gaz : sans objet.
 - Réseau France Télécom: sans objet
 - Les ordures ménagères résiduelles : elles seront évacuées à partir de deux bennes de 10 m³, positionnées le long du chemin d'accès.
 - L'accès au terrain sera fermé par une barrière forestière, qui sera installée le reste de l'année.
 - Aucune clôture de type grillage ne sera installé : le terrain doit rester le plus naturel possible.
- Le terrain destiné à accueillir les grands passages aura donc visuellement l'aspect d'une jachère, aucun réseau ne sera visible.



AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE NOTICE EXPLICATIVE

Intégration paysagère

Le projet d'aménagement paysager de l'aire de grand passage doit répondre à des critères environnementaux : l'objectif étant de créer un nouvel espace parfaitement intégré dans son paysage environnant.

Aujourd'hui, ce paysage est plutôt agricole, délimité par un mail vert composé de zones de régénération naturelle de bouleaux (goulis/bas perchis). Sur la partie sud, une futaie irrégulière domine ce qui montre l'ambiance forestière qui règne sur ce lieu, nous sommes en limite de forêt d'Halatte avec présence d'essences locales (chênes, hêtre, érables, bouleaux).

L'aire d'accueil sera délimitée par une haie vive, en double alignement.

Cette haie aura une épaisseur d'environ 15 mètres : elle constituera un rideau végétal épais en périphérie du site pour atténuer l'impact visuel des caravanes et véhicules en stationnement (lorsque l'aire sera occupée) et permettra aux gens du voyage de s'isoler.

Les végétaux choisis permettront de créer des ouvertures paysagères sur la forêt avoisinante. Les espèces plantées seront des espèces locales, conduites en port libre, pour créer des niches écologiques à la faune locale. Cela permettra aux végétaux de se régénérer naturellement.

Essences ligneuses pour le boisement : quelques arbres de hauts jets (chêne sessile, érable sycomore, hêtre commun) et sous étage (cornouiller, groseillier, néflier).

Essences pour les haies vives : Cornouiller, noisetier, érable champêtre, viorne obier...

Essences locales épineuses : aubépine, églantier, houx...